

ANNEXE AU CONTRAT DE SEJOUR OU DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE : LES TARIFS DES PRESTATIONS

2019

Vu :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (notamment art. L232-22, R314-204),
- Le Règlement Départemental d'Aide Sociale en date du 9 février 2017,

Les tarifs fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en vigueur à la date de signature du présent contrat sont les suivants :

		USLD	EHPAD
Résident de moins 60 ans		75,20 €	76,35 €
Hébergement		51.15 €	53,59 €
Dépendance	GIR 1-2	26,29 €	26,72 €
	GIR 3-4	16,68 €	16,95 €
	GIR 5-6	7.08 €	7,19 €
TARIF JOURNALIER (NET)		58,23 €	60,78 €
TOTAL POUR UN MOIS DE 31 JOURS (après déduction de l'APA)		1805,13 €	1884,18 €
Tarif Réservation ¹		31,15 €	33,59 €

Les tarifs sont actualisés une fois par an par arrêté du Président du Conseil départemental.

SORTIES	Règles applicables	Règles de facturation
<p>SORTIES POUR CONVENANCES PERSONNELLES</p> <p>(sortie de week-end, vacances, etc...)</p>	<p>Toute sortie est autorisée sur avis médical.</p> <p>Il convient de prévenir le service la veille avant 12 h de manière à anticiper l'organisation des soins.</p>	<p><u>Les règles sont les mêmes, quelle que soit l'absence.</u></p> <p>(voir les tarifs ci-dessus)</p> <p>Les 3 premiers jours d'absence</p> <p>Facturation tarif « Hébergement »</p>
<p>HOSPITALISATION</p>	<p>Si son état le nécessite, le résident peut être transféré vers un service hospitalier.</p>	<p>A partir du 4^{ème} jour d'absence</p> <p>Facturation tarif « Réservation »</p>

¹ Tarif journalier (net) moins le forfait journalier (-20€) et le ticket modérateur APA : -7.43€ (EHPAD) ou -7.04€ (USLD)

Sortie définitive à l'initiative du résident	Règles applicables	Règles de facturation
Transfert vers un autre établissement ou retour à domicile	<p>Le retour à domicile ou le transfert vers un autre établissement est toujours possible pour les résidents s'ils en manifestent l'intention.</p> <p>La résiliation du contrat de séjour à l'initiative du résident doit faire l'objet d'une information de la direction de l'établissement au minimum 15 jours à l'avance.</p>	Si ce délai de 15 jours pour la résiliation n'est pas respecté, le prix de journée de réservation sera facturé (dans la limite de 15 jours).

PRESTATIONS	A LA CHARGE DU RESIDENT	COMPRISES DANS LE TARIF HEBERGEMENT
Médecin généraliste		OUI
Médecin spécialiste si besoin		OUI
Psychologue si besoin		OUI
Coiffeur		OUI
Restauration : petit-déjeuner/déjeuner/dîner/collation pour le goûter/collation nocturne		OUI
Kinésithérapie si besoin		OUI
Ergothérapeute si besoin		OUI
Animation		OUI
Psychomotricienne si besoin		OUI
Professeur de sport adapté		OUI
Les changes pour l'incontinence		OUI
Les médicaments prescrits et intégrés dans le livret thérapeutique		OUI
L'entretien du linge (lavage, marquage)		OUI
L'entretien de la chambre		OUI
Les petits dépannages		OUI
Logement des familles (40 € la nuitée)	X	
Pédicure	X	
Transport sanitaire	X	
Accès téléphone	X	
Accès internet	X	